



Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 8 avril 2025

N°2025/04-0054

L'an 2025, le 08 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 26 mars 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 26 mars 2025.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Marc De VALICOURT, M. Claude COUMAT, M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Gilles CHAUVIN donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
M. Denis CAPDEVILLE donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,
M. Philippe DE MARNIX donne pouvoir à Mme Marina BANCON,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,
Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,
Mme Emilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Benoît AUGUIN,



Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Mme Ghislaine LALLAU a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Affectation des résultats du budget principal Mont de Marsan Agglomération et du budget annexe « eaux pluviales - GEMAPI ».

Nomenclature Acte :

7.1.2 - Décision budgétaire

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Suite au vote du compte administratif 2024 du budget principal et des budgets annexes, il y a lieu de voter l'affectation des résultats pour le budget principal et le budget annexe « eaux pluviales - GEMAPI ».

- **Budget principal :**

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2024

A Résultat de fonct à affecter	6 913 759,64 €
D solde d'exécution d'investissement 2024	-5 675 652,36 €
E solde des restes à réaliser d'investissement N-1	1 087 217,91 €
F Besoin de financement	-4 588 434,45 €
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	4 588 434,45 €
2) H Report en fonctionnement R 002	2 325 325,64 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 47 voix pour, 8 voix contre (Mme Patricia BEAUMONT, M. Bruno MINDE, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Julien PARIS, Mme Françoise LATRABE, Mme Céline PIOT), 1 abstention (Mme Monia LABOULAIS),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le 25/04/2025

ID : 040-244000808-20250408-2025_04_0054-DE



Vu la délibération n°2025/04-0053 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2025 approuvant le compte administratif 2024,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 31 mars 2025,

Approuve l'affectation des résultats 2024 du budget principal conformément aux tableaux ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



• **Budget annexe « eaux pluviales - GEMAPI » :**

COMPTE ADMINISTRATIF GEMAPI 2024

A Résultat de fonct de l'exercice	361 751,98 €
B Résultats antérieurs reportés	320 095,01 €
C Résultat de fonct à affecter	681 846,99 €
D solde d'exécution d'investissement 2024	111 536,82 €
E solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-196 668,08 €
F = D + E Besoin de financement	-85 131,26€
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	85 131,26 €
2) H Report en fonctionnement R 002	596 715,73 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 55 voix pour, 1 abstention (M. Michel GARCIA),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2025/04-0053 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2025 approuvant le compte administratif 2024,

Vu l'avis de la commission « eau et assainissement » du 26 mars 2025,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 31 mars 2025,

Approuve l'affectation des résultats 2024 du budget annexe « eaux pluviales - GEMAPI » conformément aux tableaux ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le 25/04/2025

ID : 040-244000808-20250408-2025_04_0054-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).